

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances le 2 avril 2024.

Sont présents(es) : Siège #1 - Gilles Ouellet / Siège #2 - Marilyne Lévesque / Siège #3 - Stéphanie Bard / Siège #4 - Francine Bard / Siège #6 - Danielle D'Anjou

Est absent : Siège #5 - Gabriel D'Anjou

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

539-04-24

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté, le point varia demeurant ouvert.

ADOPTÉ

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - LÉGISLATION
 - 3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024
- 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION
 - 4.1 - Approbation des comptes à payer au 31 mars 2024
 - 4.2 - Dépôt d'un état de fonctionnement au 31 mars 2024
 - 4.3 - Demandes de don et commandite
 - 4.4 - Renouvellements d'adhésion
 - 4.5 - Embauche d'un journalier / Poste permanent
- 5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT
 - 5.1 - Balayage des rues / Offre de service
 - 5.2 - Programme d'aide à la voirie locale / Volet Double vocation
- 6 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 6.1 - Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest / Dépôt et adoption des états financiers 2023
 - 6.2 - Entente relative à la gestion de certains travaux (obstructions - cours d'eau) avec la MRC de Kamouraska / Autorisation de signature
 - 6.3 - Mesure des boues des étangs aérés 2024 / Acceptation d'une soumission
 - 6.4 - Achat de réservoirs pour l'usine de traitement des eaux usées / Acceptation d'une soumission
 - 6.5 - Étude de caractérisation de sol pour la conception de systèmes de traitement des eaux usées / Acceptation d'une soumission
 - 6.6 - Surveillance des travaux de mise aux normes des installations septiques pour 2024 / Acceptation d'une soumission
- 7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 7.1 - Nomination d'un membre résident pour siéger sur le CCU et approbation de la composition du comité pour 2024-2026

8 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

8.1 - Remboursement des frais de camp de jour pour l'été 2024

8.2 - Ajout au contrat de Finition MCL pour les travaux au local des jeunes

8.3 - Versement d'un acompte sur les contrats octroyés à MCL

8.4 - Appui à la municipalité de Val-Alain / Retrait de places subventionnées en garderie pour le CPE Allée d'étoiles

8.5 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

9 - VARIA

9.1 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers

10 - CORRESPONDANCE

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - LÉGISLATION

540-04-24

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mars 2024 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

541-04-24

4.1 - Approbation des comptes à payer au 31 mars 2024

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pour le mois de 31 mars 2024, totalisant la somme de 144 131,35 \$, comme il apparaît dans la liste déposée.

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe à en faire le paiement.

ADOPTÉ

4.2 - Dépôt d'un état de fonctionnement au 31 mars 2024

Dépôt, par la greffière-trésorière, d'un état de fonctionnement au 31 mars 2024.

542-04-24

4.3 - Demandes de don et commandite

La conseillère Marilyne Lévesque se retire de la séance du conseil à compter de 19 h 45. Le quorum est maintenu.

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil retienne les demandes suivantes :

- l'événement Relais pour la vie de La Pocatière de la Société canadienne du cancer, pour un don de 75 \$;

- le tournoi de golf de la Fondation de l'hôpital Notre-Dame-de-Fatima, pour un don de 100 \$;
- l'Association du baseball mineur de La Pocatière, pour une commandite de 50 \$;
- l'Équipe Turbot, créée en mémoire de monsieur Rosaire Ouellet, qui marchera dans le cadre du Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer, pour un don de 75 \$;
- Opération Enfant Soleil, campagne de Maverick Bouchard, pour un don de 50 \$.

ADOPTÉ

La conseillère Marilyne Lévesque réintègre la séance du conseil à compter de 19 h 48.

543-04-24

4.4 - Renouvellements d'adhésion

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le renouvellement de notre adhésion à la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent, pour un montant de 105 \$.

ADOPTÉ

544-04-24

4.5 - Embauche d'un journalier / Poste permanent

CONSIDÉRANT que la période de probation de 90 jours de Tommy Sylvain se termine le 5 avril 2024 et qu'il répond aux exigences;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Sylvain à demeurer en poste;

CONSIDÉRANT que les modalités d'embauche sont énoncées dans la convention collective des ouvriers municipaux;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Tommy Sylvain au poste de journalier aux travaux publics.

ADOPTÉ

5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

545-04-24

5.1 - Balayage des rues / Offre de service

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a reçu qu'une seule soumission pour le balayage des chemins municipaux au printemps, soit :

- Constructions HDF inc. : 160 \$/heure (min. 3 h) pour le nettoyage des rues et des stationnements (taxes en sus);

CONSIDÉRANT que le temps estimé à environ 16 h pour l'entièreté des travaux, basé sur l'année 2023;

CONSIDÉRANT que Constructions HDF a réservé la date du 13 mai 2024 pour effectuer les travaux dans la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil accepte la soumission de Constructions HDF, telle qu'elle a été déposée.

ADOPTÉ

546-04-24

5.2 - Programme d'aide à la voirie locale / Volet Double vocation

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2023 en cours;

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Rue Principale	2,7	Bois	900

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 2,7 km.

ADOPTÉ

6 - HYGIÈNE DU MILIEU

547-04-24

6.1 - Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest / Dépôt et adoption des états financiers 2023

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest a déposé ses états financiers 2023;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte les états financiers 2023 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest, tels qu'ils ont été déposés.

ADOPTÉ

548-04-24

6.2 - Entente relative à la gestion de certains travaux (obstructions - cours d'eau) avec la MRC de Kamouraska / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que les articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales (ci-après appelée « LCM ») confient à la MRC la compétence exclusive à l'égard des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que cette compétence inclut la réalisation de travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsque la MRC est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens (art. 105 de la LCM);

CONSIDÉRANT que l'article 108 de la LCM permet à la MRC de conclure une entente avec une municipalité locale, conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du Code municipal du Québec (art. 569 et suivants) pour confier à la municipalité locale, notamment, la gestion de certains travaux prévus à la sous-section 1 (cours d'eau) de la section 1 (cours d'eau et lacs) du chapitre III (compétences exclusives d'une municipalité régionale de comté) de la LCM;

CONSIDÉRANT que les parties jugent opportun de convenir d'une telle entente puisque la municipalité dispose d'employés lui permettant de faire certaines interventions plus rapidement et à meilleur coût;

CONSIDÉRANT que la MRC conserve sa compétence à l'égard de tous les autres aspects liés aux cours d'eau, notamment quant aux travaux d'entretien, de création et d'aménagement de même qu'à l'égard de l'application d'un règlement qu'elle peut adopter pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente soumis à la municipalité qui a pour objet de lui confier la responsabilité relative à l'exécution des travaux qui concernent des obstructions dans les cours d'eau, tel que le prévoit l'article 105 de la LCM, et de prévoir les modalités liées à de telles interventions;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant autorise le maire, monsieur Gilles DesRosiers, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Sylvie Dionne, à signer, telle qu'elle est rédigée, l'entente relative à la gestion de certains travaux (obstructions – cours d'eau) à intervenir avec la MRC de Kamouraska ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

549-04-24

6.3 - Mesure des boues des étangs aérés 2024 / Acceptation d'une soumission

CONSIDÉRANT que les obligations imposées par le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) exige de procéder à une mesure d'accumulation des boues à tous les trois ans, et à chaque année dès que le pourcentage de boues dépasse 10 % du volume du bassin;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels d'Écho Tech pour la mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés en 2024;

CONSIDÉRANT que la firme Écho Tech possède l'expertise et l'équipement pour permettre à la municipalité de répondre à la norme SOMAEU;

CONSIDÉRANT que les résultats de la mesure des boues 2023 indique une forte occupation des boues dans les étangs et qu'une même méthodologie sera nécessaire en 2024 afin d'assurer une mesure adéquate;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil accepte l'offre de service d'Écho Tech, au montant forfaitaire de 1 990 \$, plus taxes, afin de procéder à la mesure d'accumulation des boues dans les étangs aérés.

ADOPTÉ

550-04-24

6.4 - Achat de réservoirs pour l'usine de traitement des eaux usées / Acceptation d'une soumission

CONSIDÉRANT que les réservoirs de l'usine de traitement des eaux usées sont désuets;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu un avertissement du fournisseur de sulfate ferrique concernant notre installation actuelle;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil accepte la soumission de Gaétan Bolduc & associés inc., pour l'achat de deux réservoirs verticaux de 550 gallons adaptés au stockage de sulfate ferrique, au montant de 2 286,84 \$ chacun, taxes et installation en sus.

ADOPTÉ

551-04-24

6.5 - Étude de caractérisation de sol pour la conception de systèmes de traitement des eaux usées / Acceptation d'une soumission

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le Règlement no 13-22 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques et des puits artésiens;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une offre de service d'Épur'eau pour l'étude de caractérisation de sols qui se fera en 2024 pour la conception de systèmes de traitement des eaux usées, dont les travaux seront effectués en 2025;

CONSIDÉRANT que l'offre est de 825 \$, plus taxes, pour chaque étude;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil accepte la soumission d'Épur'eau, telle qu'elle a été déposée.

ADOPTÉ

552-04-24

6.6 - Surveillance des travaux de mise aux normes des installations septiques pour 2024 / Acceptation d'une soumission

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le Règlement no 13-22 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques et des puits artésiens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est en attente de soumissions pour la réalisation des travaux de l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une offre de service d'Épur'eau pour la surveillance des travaux de l'année 2024 au montant de 250 \$, plus taxes, par installation septique;

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil accepte la soumission d'Épur'eau pour la surveillance des travaux de l'année 2024, telle qu'elle a été déposée.

ADOPTÉ

7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

553-04-24

7.1 - Nomination d'un membre résident pour siéger sur le CCU et approbation de la composition du comité pour 2024-2026

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est créé en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et constitué par le Règlement no 02-93;

CONSIDÉRANT que ledit règlement définit que les membres et les officiers du comité sont nommés par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que ledit règlement détermine que le mandat de chaque membre est d'une durée de deux ans et qu'ils doivent être reconfirmés par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur Gilles Pelletier, membre résident, ne désire pas renouveler pour un autre mandat;

CONSIDÉRANT que le CCU doit être composé de cinq personnes, dont le maire, un ou une représentant(e) du conseil municipal et trois membres résidents;

CONSIDÉRANT que madame Danny Chenard, résidente de la municipalité, a démontré son intérêt à siéger sur le comité;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve le renouvellement des mandats de monsieur Marc-André Lévesque et madame Micheline Lavoie, membres résidents, pour un mandat de deux ans;

QUE le conseil approuve la nomination de madame Danny Chenard comme membre résident, pour un mandat de deux ans;

QUE le conseil approuve la composition du CCU, en procurant un mandat se terminant le 31 mars 2026 aux membres suivants :

- monsieur Gilles DesRosiers, maire
- madame Stéphanie Bard, représentante du conseil municipal
- madame Micheline Lavoie, membre résident et secrétaire du comité
- madame Danny Chenard, membre résident
- monsieur Marc-André Lévesque, membre résident

ADOPTÉ

8 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

554-04-24

8.1 - Remboursement des frais de camp de jour pour l'été 2024

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour les parents de procéder à l'inscription de leurs jeunes dans le camp de jour d'une autre municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Marilyn Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le remboursement des frais d'inscription du camp de jour seulement, sur présentation de la facture, en respectant le budget de 2 500 \$ et selon le nombre de demandes faites (enfants inscrits) à la municipalité;

QUE la Municipalité ne remboursera pas les frais d'activités ou de sorties, ni les frais de garde;

QUE la date de demande de remboursement soit fixée au plus tard le 8 juillet 2024;

QUE le conseil autorise le remboursement par chèque ou paiement en ligne.

ADOPTÉ

555-04-24

8.2 - Ajout au contrat de Finition MCL pour les travaux au local des jeunes

CONSIDÉRANT la résolution no 535-03-24 adoptée par le conseil en date du 5 mars 2024 concernant les travaux d'amélioration au sous-sol du centre communautaire et au sous-sol de l'édifice du Parc Garneau;

CONSIDÉRANT que nous désirons ajouter des casiers pour le rangement des accessoires des utilisateurs de la patinoire;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une nouvelle soumission de Finition MCL à cet effet, au montant de 13 928,14 \$, plus taxes;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité accepte la nouvelle soumission de Finition MCL pour les travaux, tel qu'elle a été présentée;

QUE les crédits budgétaires seront pris dans le programme de la TECQ 2019-2024.

ADOPTÉ

556-04-24

8.3 - Versement d'un acompte sur les contrats octroyés à MCL

CONSIDÉRANT que la municipalité a octroyé les contrats suivants à Finition MCL :

- Les travaux de rénovation du sous-sol de l'édifice du Parc Garneau, pour un montant de 19 315,47 \$, plus taxes (résolution no 535-03-24);
- Les travaux de rénovation du sous-sol du centre communautaire, pour un montant de 13 928,14 \$, plus taxes (résolution no 555-04-24);

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur demande un versement avant les travaux de 40 % du montant, avant taxes;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le versement de 40 % à Finition MCL de ses soumissions acceptées, avant taxes.

ADOPTÉ

557-04-24

8.4 - Appui à la municipalité de Val-Alain / Retrait de places subventionnées en garderie pour le CPE Allée d'étoiles

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et que cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

CONSIDÉRANT que 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi un échange de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

CONSIDÉRANT que le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE, en mentionnant qu'une rencontre virtuelle serait planifiée le 6 mars prochain;

CONSIDÉRANT que le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

CONSIDÉRANT que le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait le député de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000 \$;

CONSIDÉRANT que sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence presse le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Alain a accordé des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

CONSIDÉRANT que le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec le député de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

CONSIDÉRANT que la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en service de garde éducatif;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et qu'elle considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec.

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement et qu'elle transmette un exemplaire de la présente résolution à la direction générale de la Municipalité de Val-Alain, à la député de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, monsieur Bernard Drainville, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au chef du Parti libéral du Québec, monsieur Marc Tanguay, aux porte-

paroles de Québec Solidaire, monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et madame Émilise Lessard-Therrien et au chef du Parti québécois, monsieur Paul St-Pierre Plamondon.

ADOPTÉ

558-04-24

8.5 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+), et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil proclame le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉ

9 - VARIA

9.1 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers

Le maire et les conseillères et conseillers présents(es) déposent le rapport de leurs activités depuis la dernière séance.

10 - CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions de la part de l'assistance, qui n'ont nécessité aucune prise de décision.

559-04-24

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20 h 20.

ADOPTÉ

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilles DesRosiers, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière